

Reçu en préfecture le : 14/03/2025
Publié le : 14/03/2025
ID : 017-200009736-20250204-20250204_04bis-DE

Nombre de délégués

En exercice 22
Présents 12
Pouvoir

4. VIREMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A LA REGIE DE TRAVAUX

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Seudre.

		Présent	Suppléant	Pouvoir à
CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE	COTARD Gérard	X		
	MORANDIERE Daniel	X		
CDC DU BASSIN DE MARENNES	BROUHARD Patrice			
	PROTEAU Guy			
	SERVENT François			
CDC DE GEMOZAC	CHATELIER Jean-Michel	X		
	GEAY Jean	X		
	GEORGEON Thierry	X		
	PUYON Alain	X		
CA ROYAN ATLANTIQUE	BARRAUD Vincent			
	CRETIN Emmanuel	X		
	FERCHAUD Pascal	X		
	LAMARRE François			
	PORTIER Myriam			
	OGER Quentin	X		
	OSTA AMIGO Laurence			
	PEROCHAIN Yves			
	PERAUDEAU Marie-Christine	X		
REMBERT Cyril	X			
CDC CŒUR DE SAINTONGE	VILAIN Christophe	X		
	RAFFE David			
CA DE SAINTES	MARGAT Alain			

M. Alain PUYON a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT)

Considérant que le vote du budget 2025 interviendra au début du mois de mars 2025 ;

Considérant la nécessité de s'acquitter des frais de fonctionnement de la régie et notamment des charges de personnel ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'un virement anticipé de la subvention de fonctionnement versé du budget principal au budget annexe « Régie de travaux » du syndicat mixte du bassin de la Seudre pour l'année 2025 ;
- de virer dans les meilleurs délais un montant de 20 000 € ;
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote	
Nombre de votants	12
Abstention	0
Pour	12
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,


Pascal FERCHAUD